

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE POLICE
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023**



PRESENTS :

M. P. HUART, Bourgmestre de Nivelles - Président
M. G. COURONNE, Bourgmestre de Genappe
Mmes et MM. BOTTE, BOUFFIUX, HANSE, LAUWERS, LECLERCQ, NOTHOMB,
RENAULT, RIGOT, SCOKAERT, SEMAILLE, VANDEGOOR, Conseillers de Nivelles
Mmes et MM. COURTAIN, HAYOIS, HERMANS, LÖWENTHAL, MAINFROID,
VAN PETEGHEM, Conseillers de Genappe
M. P. NEYMAN, Chef de corps
M. A. SNYERS, Secrétaire

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 3 octobre 2023 - Approbation
2. Personnel - Prestation de serment
3. Personnel - Mobilité 2023-05 - Ouverture des emplois - Décision
4. Personnel - Recrutement externe cadres de base - Ouverture des emplois - Décision
5. Finances - Consultation pour le financement des emprunts - Décision
6. Question(s) d'actualité

Séance à huis clos

1. Mise à la pension d'un inspecteur principal en date du 01/05/24 - Ratification

Séance publique

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2023

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2023 du Conseil de police ;

**DECIDE
à l'unanimité**

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2023 du Conseil de police.

Objet : Personnel - Prestations de serment

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment ses articles 59 et 137 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Considérant la nomination par le Conseil de police réuni à huis clos le 7 décembre 2021 de l'inspecteur Matthieu BRAQUENIER ;

Considérant la nomination par le Conseil de police réuni à huis clos le 7 février 2023 de l'inspecteur Christine DE BOITSELIER ;

Considérant la nomination par le Conseil de police réuni à huis clos le 9 septembre 2021 de l'inspecteur Robin MICHAUX ;

Considérant que les articles 59 et 137 de la loi du 07 décembre 1998 précisent le texte du serment qui devra être prononcé : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » ;

PREND ACTE

De la prestation de serment, dans les mains du Président, de Mme Christine DE BOITSELIER et MM. Matthieu BRAQUENIER et Robin MICHAUX ;

**DECIDE
à l'unanimité**

Article 1 : de transmettre les actes de prestation de serment à l'autorité de tutelle.

Objet : Personnel - Mobilité 2023-05 - Ouverture des emplois - Décision

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment son article 47 ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et notamment son titre VI ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police qui précise les règles de composition de la commission de sélection locale en ce qui concerne le recrutement du cadre officier ;

Considérant le rapport du Chef de corps par lequel celui-ci expose les hypothèses d'ouvertures d'emploi ;
Attendu qu'il est nécessaire d'envisager la situation la plus défavorable (aucune arrivée et départ massif) afin de pallier une carence en personnel qui mettrait à mal l'accomplissement des missions opérationnelles que doit assurer la zone de police ;

Considérant les directives du gouvernement fédéral et de la justice imposant un suivi plus rigoureux des victimes de violences intrafamiliales (VIF) ;

Considérant la demande du parquet du Brabant wallon de désigner, au sein de chaque zone de police, un référent en la matière ;

Attendu dès lors qu'il s'indique de désigner un « référent VIF » au sein de la zone de police pour se conformer à ces obligations ;

Attendu néanmoins que cette mission ne semble représenter qu'un mi-temps et que la zone de police pourrait saisir l'opportunité d'occuper l'autre mi-temps à l'amélioration de la circulation de l'information policière opérationnelle, problématique déjà relevée depuis quelques années mais qui n'a jusqu'alors pas trouvé de réponse satisfaisante ;

Attendu que deux emplois de cadre de base pour le Service d'Intervention et de Sécurisation ont été ouverts dans le cadre du quatrième cycle de la mobilité 2023 dont les résultats ne sont pas encore connus ;

Attendu qu'un membre cadre de base du Service d'Intervention et de Sécurisation a postulé hors de la zone de police via la mobilité 2023-04 dont les résultats ne sont donc pas encore connus ;

Attendu qu'un cadre de base du Service Accueil a marqué sa volonté de quitter la zone de police en postulant via la mobilité 2023-03 dont les résultats ne sont pas encore connus ;

Attendu la récente décision du Comité stratégique de la zone de police d'augmenter le cadre du personnel du service Accueil de 10 à 11 membres du personnel opérationnels, budgétairement possible suite à l'absence de longue durée pour accident de travail d'un inspecteur principal dont le traitement est intégralement remboursé par l'assurance-loi ;

Attendu que l'actuelle CALog A - Data Protection Officer (DPO) quittera la zone de police le 30 novembre 2023 mais qu'au vu de l'expérience, cette fonction s'avère primordiale au sein des services de police compte-tenu des spécificités liées au traitement de données à caractère personnel dans le cadre des missions opérationnelles et aux exigences grandissantes de l'organe de contrôle ;

Attendu néanmoins que cette mission de DPO environ un mi-temps, l'autre mi-temps pourrait être consacré à la gestion des projets de la Team People Support, mission auparavant assurée par un membre CALog qui a quitté la zone de police le 3 septembre 2023 suite à la fin de son contrat ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège de police réuni en séance du 18 octobre 2023 ;

**DECIDE
à l'unanimité**

Article 1 : d'ouvrir les emplois suivants, via le cycle de mobilité 2023-05 :

- 3 cadres de base membres du Service d'Intervention et de Sécurisation
- 2 cadres de base membres du service Accueil

Article 2 : d'approuver les modalités de sélection pour ces emplois, à savoir :

- Interview par le chef de corps du lieu où l'emploi est vacant ;
- Organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;

Article 3 : de ne pas constituer de réserves de recrutement pour ces emplois ;

Article 4 : de charger le chef de corps d'informer les autorités fédérales de la présente décision.

Objet : Personnel - Recrutement externe cadres de base - Ouverture des emplois - Décision

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), notamment l'article 47 ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol), modifié par l'arrêté royal du 11 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (AEPol), modifié par l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021, notamment l'article V.10 ;

Considérant le nouveau système de recrutement de cadres de base introduit par l'arrêté royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Considérant que cette modification législative ne permet plus à la zone de police de recruter des aspirants inspecteurs en cours de formation de base via la procédure de mobilité ;

Attendu néanmoins qu'au vu de l'expérience passée, environ 80% des membres du cadre de base recrutés par la zone de police via la procédure de mobilité étaient des aspirants inspecteurs ;

Attendu que ce nouveau système de recrutement allonge considérablement le délai d'entrée en service des membres du cadre de base nouvellement engagés, passant de 2 à 6 mois via la procédure de mobilité à minimum 12 mois ;

Attendu dès lors que ce nouveau système de recrutement impose à la zone de police d'anticiper à plus long terme les départs possibles afin de ne pas risquer de carence de longue durée en personnel ;

Considérant les emplois non pourvus via les deuxièmes et troisièmes cycles de mobilité 2023 ;

Considérant les emplois de cadre de base pour le Service d'Intervention et de Sécurisation et pour le service Accueil qui ont été et qui seront ouverts via les quatrième et cinquième cycles de mobilité 2023 ;

Attendu qu'il s'indique d'ouvrir deux emplois de cadre de base pour le Service d'Intervention et de Sécurisation et un emploi de cadre de base pour le service Accueil ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Chef de corps ;

**DECIDE
à l'unanimité**

Article 1 : d'ouvrir deux emplois de cadre de base pour le Service d'Intervention et de Sécurisation et un emploi de cadre de base pour le service Accueil via la procédure de recrutement externe de cadres de base ;

Article 2 : de procéder à la sélection des candidats via une interview par une commission de sélection composée d'un président et quatre assesseurs issus de liste ci-annexée, ainsi qu'un secrétaire ;

Article 3 : de constituer une réserve des lauréats déclarés aptes à l'issue de la sélection, d'une durée de validité de deux ans ;

Article 4 : de charger le Collège de police d'informer les autorités fédérales de la présente décision.

Objet : Finances - Consultation pour le financement des emprunts - Décision

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics applicable au 30 juin 2017 et plus précisément l'article 28 §1er 6° qui exclut les services financiers d'emprunts du champ d'application de la loi ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu les besoins de financement pour l'entretien des bâtiments, achat de panneaux photovoltaïques et achats de matériels pour le bon fonctionnement du service police - projets repris au budget de l'exercice 2023 ;
Considérant la question du conseiller de police M. LÖWENTHAL (retranscrite sur base orale), demandant la raison des différences dans la durée et le montant des financements demandés ?
Considérant la question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR, demandant à quel stade de la procédure se trouve-t-on actuellement ?
Après en avoir délibéré ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : de lancer un marché pour le financement des investissements des dépenses extraordinaires prévus lors de l'élaboration du budget et des modifications budgétaires de l'exercice 2023 pour un montant total de 580.000 € ;

Article 2 : de consulter 3 organismes bancaires soit Belfius Banque, CBC et BNP Paribas et ce dans le but d'organiser une mise en concurrence, dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de proportionnalité et ce afin de pouvoir comparer leurs offres et de désigner l'organisme qui propose l'offre régulière la plus avantageuse économiquement ;

Article 3 : de fixer les conditions du marché dans le document en annexe "Consultation de Marché - Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit(s) - Règlement de consultation"

Objet : Questions d'actualité

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Considérant la question du conseiller de police M. LAUWERS :

*« Dans la plupart des quotidiens et suite aux événements de ce 16 octobre dernier, de nombreux articles de presse faisaient mention d'une intervention de la "Task Force Locale".
J'aurais souhaité savoir si ce genre de "groupe opérationnel" ou "de travail" était présent sur chaque zone de Police et dans l'affirmative si, existante sur notre Zone, les tâches qui lui sont dévolues. »*

Considérant la question de la conseillère de police Mme BOTTE, jointe à la précédente par M. le Président :

« Au sein de notre société, sont apparues différentes formes de criminalité graves, mais aussi nouvelles dans leur fonctionnement/ attentats ou autres. Certaines sont particulièrement prises en considération. Afin d'assurer au mieux sur le territoire de la zone de police Nivelles-Genappe des informations des outils de travail existent et sont partagés par les zones de police et les bourgmestres de manière discrètes. Service efficace, utile mais discret au vu du RGPD et de la vie privée afin de lutter contre ces nouvelles formes de criminalité.

Quand est-il pour notre zone des contacts CSIL ? Que pouvez-vous nous dire ce qu'il en est pour notre zone et le suivi possible ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme BOTTE :

*« Récemment une information publique sur le thème des escroqueries sur internet a eu lieu au commissariat central. Celle-ci a remporté un vif succès.
Un autre suivi sera-t-il prévu et avec d'autres thèmes ? »*

Considérant la question du conseiller de police M. LÖWENTHAL :

« Vous avez fait un contrôle anti-drogue en octobre à l'école NESPA à Genappe. Ce contrôle a surpris beaucoup de parents et la direction de l'école a reçu beaucoup de questions. Si j'ai bien compris, le résultat de ce contrôle a été totalement négatif, tout va bien à ce niveau à NESPA. C'est une bonne nouvelle bien sûr, mais l'impact sur l'image de l'école est quand même négatif. Les gens voient (ou entendent parler) d'une descente de police à l'école ce qui laisse penser qu'il y a un problème. Et donc, ils pensent qu'il y a un problème de drogue alors que ce n'est pas le cas. Pourquoi avoir fait cette opération ? Est-ce uniquement pour équilibrer avec Nivelles où des opérations similaires ont eu lieu ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :

*« A la suite du passage à l'heure d'hiver, la nuit tombe plus tôt.
Cela contribue à créer des conditions favorables pour les cambrioleurs.*

Selon un article paru dans la DH du 31 octobre, il a été déclaré que les mois de novembre et décembre ont enregistré 22% des cambriolages annuels en 2022.

La période propice aux cambriolages a donc commencé. Quelles mesures la zone a prises pour lutter contre ce phénomène et que conseillez-vous comme mesures préventives pour les citoyens ?

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :

« Il y a maintenant trois ans que notre zone de police a instauré un système de rendez-vous pour le dépôt de plaintes.

En 2021, un bilan positif avait été observé.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

J'ai constaté que certaines personnes se plaignaient de cette situation sur les réseaux sociaux.

Par exemple à Nivelles, un citoyen a été victime d'un délit de fuite, et bien que la police de la route ait rapidement identifié l'auteur du délit, elle n'avait pas pu agir car il n'y avait pas encore de plainte déposée.

En effet, avec le système de rendez-vous le citoyen n'a pas pu avoir un rendez-vous rapidement. La police de la route s'est donc retrouvée dans une impasse.

Autre exemple à Bruxelles, où un système de rendez-vous similaire est en place : une victime de vol de GSM a pu localiser avec un autre appareil son GSM volé. Elle a immédiatement partagé l'information à la police qui lui a répondu qu'ils ne pouvaient rien faire sans qu'une plainte soit déposée. Encore une fois à cause du délai entre le moment du délit et les créneaux disponibles pour les rendez-vous de plainte.

Ce système n'est-il pas un frein pour résoudre des délits comme ceux-ci ? »

Considérant l'intervention complémentaire de la conseillère de police Mme HANSE (retranscrite sur base orale), demandant si l'augmentation des délais pour obtenir un rendez-vous pour porter plainte est causé par l'augmentation du nombre de personnes n'habitant ou ne travaillant pas sur le territoire de la zone de police qui prennent rendez-vous parce qu'ils apprécient notre système ?

Considérant l'intervention complémentaire du conseiller de police M. RIGOT (retranscrite sur base orale), demandant si la définition des critères d'urgences est basée sur les types faits ?

Considérant l'intervention du conseiller de police M. RENAULT (retranscrite sur base orale), demandant si les critères d'urgence sont communs à toutes les zones de police ou si chaque zone à ses propres critères ?

Considérant la sous-question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR (retranscrite sur base orale), demandant, dans le cas où elle serait victime d'une agression à Bruxelles, si elle peut prendre rendez-vous pour porter plainte à Nivelles ? Et dans ce cas, où est envoyé le procès-verbal ?

Considérant la sous-question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR (retranscrite sur base orale), demandant s'il n'y a pas moins de plaintes depuis le système de rendez-vous qui peut être considéré comme contraignant ?

ECOUTE

Les explications du Collège de police et du chef de corps.

Séance à huis clos

PAR LE CONSEIL DE POLICE,

Pour extrait conforme,
Nivelles, date que dessus.

Le Secrétaire
A. SNYERS

Le chef de corps
P. NEYMAN

Le Président
P. HUART

Par ordonnance,
A. SNYERS

premier Commissaire divisionnaire
P. NEYMAN

Le Bourgmestre
P. HUART